



## DECISION MUNICIPALE N°2026\_ M032

### Portant résiliation du Lot 2 « Étanchéité » relatif au marché public de travaux de rénovation énergétique de la mairie d'Oudon

#### La Maire de la Commune d'LOUDON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2121-29 ;

**Vu** le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

**Vu** l'article 50.1.2 du CCAG Travaux relatif à la liquidation judiciaire du titulaire ;

**Vu** la décision n° 2025\_M077 du 15 octobre 2025 portant attribution du lot 2 « Étanchéité » du marché de rénovation énergétique de la mairie d'Oudon à l'entreprise TEOPOLITUB ;

**Considérant** que l'entreprise TEOPOLITUB, titulaire du lot n°2 « Étanchéité » du marché de rénovation énergétique de la mairie d'Oudon, a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce d'Angers en date du 06 mai 2026 ;

**Considérant** que le mandataire judiciaire a informé la commune de son intention de ne pas poursuivre l'exécution du marché ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de prononcer la résiliation du lot n°2 conformément aux stipulations de l'article 50.1.2 du CCAG Travaux ;

#### DECIDE

**Article 1** : Le lot n°2 « Étanchéité » du marché public de rénovation énergétique de la mairie d'Oudon attribué à l'entreprise TEOPOLITUB est résilié à compter de la signature de la présente décision.

**Article 2** : Il pourra être procédé à la conclusion d'un marché de substitution sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article R.2122-1 du Code de la commande publique.

**Article 3** : Mme la directrice générale des services d'LOUDON, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

**Article 5** : La présente décision sera publiée et notifiée à l'entreprise TEOPOLITUB ainsi qu'au mandataire judiciaire.

